

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART, Directeur
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFU/180145
D.M.S. : GCR/2043-0653/03/2007
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.642 – BXL-2.602/s.426
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Régence / Place Royale. Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique. Placement de 4 bannières sur la façade du Musée d'Art Ancien et d'un visuel du la façade de l'hôtel Gresham. Demande de régularisation.
Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS
(Dossier traité par S. De Bruycker et Fr. Timmermans à la D.U. / G. Conde Reis à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 20 décembre 2007 sous référence, reçue le 21 décembre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme*** émis par notre Assemblée en sa séance du 9 janvier 2008 concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la régularisation du placement, sans autorisation préalable, de plusieurs dispositifs d'annonces en façades des Musées royaux des Beaux-Arts, à savoir : 4 bannières en façade du Musée d'Art Ancien, conçu par l'architecte A. Balat et classé comme monument par arrêté du 06/05/2004, ainsi que le placement récurrent de grandes bâches illustrées en façade de l'ancien hôtel Gresham, également classé comme monument par arrêté du 22/12/1951.

La Commission souligne que d'autres dispositifs publicitaires également placés sans autorisation préalable n'ont pas été intégrés dans la présente de mande de régularisation. Il s'agit de publicités et d'illustrations placées sur différentes fenêtres des musées ainsi que de panneaux événementiels s'ajoutant aux bannières en façade du musée d'art ancien. Etant donné l'impact non négligeable de ces dispositifs sur les biens classés concernés et plus globalement sur la place Royale, la Commission a également souhaité se prononcer à leur propos.

En remarque préalable, la Commission rappelle qu'elle a, à plusieurs reprises, été confrontée au cours de ces derniers mois à la prolifération anarchique de dispositifs publicitaires sur la place Royale ou dans ses environs immédiats, placés le plus souvent sans permis.

Bien qu'elle soit consciente de la nécessité, pour certaines institutions, de faire connaître leurs activités temporaires au grand public, la Commission estime que les dispositifs destinés à les annoncer doivent absolument prendre en compte la valeur patrimoniale des lieux et être conçus en conséquence. Elle souligne également que l'installation de tels dispositifs doit impérativement faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme préalable.

Elle rappelle enfin que, dans le souci de respecter au mieux l'esthétique et la qualité architecturale de la place, une charte régissant la signalétique des institutions qui la bordent a été établie, il y a quelques années, à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin. Le document a été approuvé en 2002 par toutes les parties concernées, en ce comprises les institutions riveraines qui, faut-il le rappeler, furent dès le départ, associées aux réflexions qui ont abouti à l'élaboration de cette charte.

La Commission s'étonne, dès lors, de voir certaines de ces institutions recourir aujourd'hui à des dispositifs signalétiques aux dimensions prohibitives et en totale contradiction avec les objectifs de sobriété prônés par ladite charte.

Elle estime, à l'instar de la D.M.S., que la manière dont la situation a évolué n'est pas acceptable. Par conséquent, elle se prononce comme suit sur la présente demande.

1. Avis défavorable sur la régularisation des bâches illustrées sur la façade du Gresham et des systèmes d'ancrage de celles-ci dans la façade

En 2000, à l'occasion des événements liés à « Bruxelles 2000 – Capitale de la Culture », outre une remise en peinture fantaisiste de la façade de l'hôtel Gresham (rectifiée ensuite par l'entremise de la DMS), on avait assisté à l'installation, sur cette même façade, d'une immense photographie de l'artiste Michel François. L'administration avait, à l'époque, renoncé à dresser procès-verbal pour cette intervention, comprenant qu'elle s'inscrivait dans un projet artistique général à Bruxelles, pour une durée limitée, et qu'elle revêtait par-là un caractère exceptionnel. Renseignements pris par la suite, il est néanmoins apparu que cet accrochage avait été l'occasion d'intégrer définitivement des pitons dans la façade pour permettre des accrochages ultérieurs du même type. Les Musées ont d'ailleurs continué à recourir à ces pitons pour le placement de la bâche annonçant l'ouverture du nouveau restaurant des Musées royaux des Beaux-Arts ou de celle destinée à annoncer l'exposition sur la *Maison Bing*.

La Commission est catégoriquement opposée au placement de telles bâches. Elle a d'ailleurs adressé un courrier dans ce sens à la Ville en mai 2007 dont copie a été adressée à la Direction de l'Urbanisme. Elle estime, en effet, qu'elles sont incompatibles avec la qualité architecturale de la place et sa mise en valeur étant donné leurs grandes dimensions et leur impact visuel extrêmement important. Ces bâches dérogent, en outre, aux prescriptions du R.R.U. selon lesquelles la publicité, les enseignes et les enseignes événementielles sont interdites devant tout ou partie de baie (titre VI, chapitre II, article 4, §1, 6°, chapitre V, article 34 et chapitre VI, article 41). La Commission ne peut, dès lors, souscrire au placement récurrent de tels dispositifs. Elle demande, par conséquent, de procéder, dans les meilleurs délais, à l'enlèvement des pitons qui servent à leur accrochage.

2. Avis favorable sur la régularisation des bannières de la façade du Musée d'Art ancien

La Commission souscrit à la régularisation des 4 bannières placées sur la façade du Musée d'Art ancien afin de permettre aux Musées d'annoncer leurs événements, pour autant que le système de cerclages destinés à accrocher ces bannières ne portent pas atteinte aux colonnes en granit sur lesquelles ils sont placés.

3. Avis de la CRMS sur les autres dispositifs

Quatre panneaux de publicité événementielle ont également été placés, deux par deux, en angle, au pied de deux des colonnes de la façade du musée d'Art ancien. La Commission s'oppose catégoriquement à la présence de ces panneaux : ils surchargent de manière excessive la façade classée et ne permettent plus d'en avoir une lecture correcte. Elle demande, par conséquent, de procéder à leur enlèvement dans les meilleurs délais.

Des publicités événementielles ou des illustrations ont aussi été appliquées sur les vitres de certaines salles des musées afin de barrer la vue vers l'intérieur de ces salles. La Commission rappelle qu'une telle intervention est interdite par le RRU (cf. ci-dessus). Ce type de solution offre, en outre, une interface peu qualitative entre le musée et l'espace public alors qu'une plus grande perméabilité visuelle contribuerait au contraire à créer une dynamique positive entre le musée et le public. La Commission demande, par conséquent, d'éviter l'obturation des fenêtres des musées mêmes si celles-ci donnent sur des espaces muséaux de moindre qualité (salles didactiques, etc.).

Un passage sur les lieux a enfin permis de constater le caractère inapproprié d'autres dispositifs tels que les totems didactiques sur socles en béton placés par les instances touristiques de la Région bruxelloise devant les musées du quartier des arts. Outre l'encombrement de l'espace public qu'ils occasionnent, la Commission souligne la piètre qualité de leur mise en œuvre qui ne contribue guère à la mise en valeur de la place royale. Un courrier sera adressé aux autorités compétentes pour que l'on procède à leur enlèvement.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Monsieur Guy Conde Reis
- A.A.T.L. – D.U. : Monsieur François Timmermans
- Concertation Ville de Bruxelles : Monsieur D. De Saeger